

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-351

Objet : Commande Publique – Marché 2024-3-A- Mission d’OPC pour la construction d’un bâtiment pluriactivités à vocation sociale à Tournon-sur-Rhône,

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mission d’OPC pour la construction d’un bâtiment pluriactivités à vocation sociale à Tournon-sur-Rhône,

Considérant qu’un avis d’appel public à la concurrence a été mis en ligne le 20 février 2024 sur le profil acheteur d’Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d’analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l’offre de l’entreprise UNION DEPARTEMENTALE D’ETUDES ET DE CONSTRUCTION (UDEC) est économiquement la plus avantageuse et qu’elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la mission d’OPC pour la construction d’un bâtiment pluriactivités à vocation sociale à Tournon-sur-Rhône, avec l’entreprise UNION DEPARTEMENTALE D’ETUDES ET DE CONSTRUCTION (UDEC) – 1 rue du Pré Fleuri -26600 LA ROCHE DE GLUN

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 17 820 €HT soit 21 384 €TTC.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Le président ArcheAgglo